Caractères: 19821

Amendements

Projet du CCF et EPT en EPS pour les Bac GT

Audience DGESCO 05/06/2019

Amendements relatifs au projet de circulaire

Avertissement n°1 : Page 2: **Le référentiel national d'évaluation**
Le SNALC s'inquiète du parti pris ci-dessous.

"Le référentiel national d'évaluation publié en annexe 1, est établi ***pour chacun des champs d'apprentissage****... Chaque fiche mentionne le niveau de compétence attendu, les modalités d'organisation le cadre des épreuves, les éléments à évaluer et les repères de notation.*
À partir de ces fiches, ***l'équipe EPS de l'établissement élabore des outils spécifiques pour réaliser la notation, notamment la déclinaison du référentiel national pour l'APSA choisie****."*

JUSTIFICATION :

- **Abandon de la compétence de l'état en matière de cadrage précis des épreuves laissé à l'initiative des équipes ce qui n'est pas sans poser de problèmes:**

. Temps de travail et de concertation impliquant une surcharge de travail pour des professeurs qui passent leur temps à refaire leur projet et à remanier leurs contenus au gré des réformes depuis 20 ans.
. Risque de tensions ou de conflits puissants dans les équipes qui sont loin d'avoir toutes la faculté de collaboration requise.
. Compétence didactique des équipes potentiellement insuffisantes pour les AFL 2 et 3
. Interprétations variables du cadre national très peu précis, compte tenu de son caractère transversal dans les champs d'apprentissage, ainsi que sur la définition et la valeur des éléments à évaluer. Va aboutir à des consensus sommaires ou à des projets non communs et donc à des évaluations soit peu sérieuses, imprécises ou de nature différente. C'est l'équité de passation de l'examen en EPS qui est remise en cause.
. Démarche paradoxale qui s'appuie sur une capacité de travail en équipe fortement compromise par la politique même du gouvernement qui démultiplie les BMP et le recours aux contractuels qui engendrent une instabilité structurelle et fonctionnelle croissante, défavorable au travail collaboratif.

- **Abandon du caractère national du baccalauréat qui va devenir un diplôme local de valeur inégale selon les établissements ou les secteurs géographiques.**

Les commissions académiques d'harmonisation, dont les rôles vont se voir renforcés en raison de l'augmentation des disparités de déclinaisons des fiches du référentiel national, vont centrer prioritairement et par commodité leurs régulations sur les aspects quantitatifs plus que qualitatifs des notations. Autrement dit si les notes attribuées aux élèves demeurent dans des fourchettes acceptables les référentiels d'établissement ne seront pas examinés, alors qu'ils pourront porter entre eux des différences d'exigences très importantes.
Ainsi un 13/20 pourra ne pas refléter du tout la même valeur pour des candidats issus d'établissements différents sans qu'il soit remis en question par des commissions qui le jugeront avant tout acceptable.
Par ce mécanisme, les valeurs entre les établissements vont se voir nivelées et cacher des niveaux fort différents pour des notes quasi identiques. La valeur nationale du bac qui servait de mesure étalon se verra alors discréditée au profit de la côte de notoriété de chaque établissement.

Caractères: 19821

Amendement n°1 : Page 3: **Le référentiel académique:**

"~~Le référentiel académique d'évaluation est élaboré sous la responsabilité de l'inspection pédagogique régionale d'EPS. Il accompagne la liste des épreuves académiques arrêtées par le recteur. Il est transmis à la commission nationale d'évaluation de l'EPS.~~"

Remplacé par :

L'inspection pédagogique régionale d'EPS propose la liste des épreuves académiques arrêtées par le recteur. Chaque équipe décline l'activité académique retenue dans le cadre du projet d'établissement selon le référentiel national, comme pour les autres APSA choisies.

JUSTIFICATION:

Il ne peut pas y avoir 2 poids et 2 mesures.

Dans une logique de cohérence, si le **référentiel national d'APSA** est abandonné alors il ne peut pas non plus exister de **référentiels académiques d'APSA**.

Les équipes doivent donc décliner toutes les APSA qu'elles retiennent dans le cadre de leur CCF, qu'elles soient de nature nationale ou académique.

Amendement n°2 : Page 2: **La co-évaluation**

"Les co-évaluateurs assurent conjointement l'évaluation et la notation des élèves. Ils évaluent en même temps chaque élève pour chacun des critères prévus dans le protocole d'évaluation. De façon prioritaire la co-évaluation portera sur les AFL1 et si l'épreuve le permet sur les AFL2 qui à défaut seront évalués au fil de l'eau lors de la séquence d'enseignement par le professeur du groupe ou de la classe."

JUSTIFICATION:

Comme il est précisé dans le référentiel *« Les AFL 2 et l'AFL 3 s'évaluent au fil de la séquence d'enseignement et **éventuellement** le jour de l'épreuve, en référence aux repères nationaux »*.

En conséquence **seul le professeur de la classe** ou du groupe peut évaluer ces AFL2 ou AFL3. Le co-évaluateur pouvant ne pas participer à cette évaluation, le texte doit donc préciser que la co-évaluation porte avant tout sur les AFL1.

Amendement n°3 : Page 3 et 4: **La commission académique d'harmonisation:**

"La commission académique d'harmonisation et de proposition de notes, présidée par le recteur ou son représentant :
- arrête la liste académique des épreuves de l'enseignement commun, ~~des épreuves ponctuelles facultatives~~, et le cas échéant des épreuves adaptées; un référentiel est élaboré pour chacune de ces épreuves par les équipes d'établissement qui les présentent ;

JUSTIFICATION:

Idem Amendement n°1

Dans une logique de cohérence, si le **référentiel national d'APSA** est abandonné alors il ne peut pas non plus exister de **référentiels académiques d'APSA élaboré par la commission académique.**

Les équipes doivent donc décliner toutes les APSA qu'elles retiennent dans le cadre de leur CCF, qu'elles soient de nature nationale ou académique.

Caractères: 19821

Amendement n°4 : Page 4 et 5: **Evaluation de l'enseignement commun:**

- les trois épreuves doivent relever ~~*de trois*~~ ***d'au moins deux*** ~~*compétences propres à l'EPS*~~ *champs d'apprentissage différents ;*

JUSTIFICATION :

. Si les programmes s'inscrivent dans le continuum bac-3/bac+3 il serait opportun de permettre aux élèves de construire leur parcours de formation en le personnalisant dans des activités qu'ils plébiscitent plutôt que de répondre encore à l'exigence d'une pratique polyvalente d'activités issues d'une classification formelle et arbitraire. Dans l'optique bac+3, où les étudiants ne pratiquent plus qu'une seule activité ou arrêtent l'activité physique, pourquoi ne pas autoriser une forme de spécialisation dans 1 ou 2 champs ???

. Pourquoi interdire la possibilité aux élèves de présenter l'escalade, la course d'orientation, le sauvetage aquatique ou le VTT sous prétexte que ce sont des activités appartenant (artificiellement) au même champ d'apprentissage n° 3 ? Le sauvetage aquatique par exemple, qui figure dans ce champ, ne correspond pas aux attendus du CA2.

. Pourquoi interdire aux élèves la possibilité de présenter la danse, les arts du cirque, la gymnastique sous prétexte que ce sont des activités appartenant au même champ d'apprentissage n° 2 ?

Les incohérences de la classification des APS dans les 5 CA imposée par l'institution ont ici des conséquences importantes : en empêchant certaines associations d'APSA, on pénalise la satisfaction de certaines appétences et on contraint les élèves à des choix par défauts qui ne les inciteront pas au réinvestissement ultérieur.

Amendements relatifs au projet de référentiel

Amendement n°5 : Page 1: **Principes d'évaluation**

- L'AFL 2 et l'AFL 3 s'évaluent au fil de la séquence d'enseignement et éventuellement le jour de l'épreuve, en référence aux repères nationaux ; De façon prioritaire la co-évaluation portera sur les AFL1 et si l'épreuve le permet sur les AFL2 et AFL3 qui à défaut seront évalués au fil de l'eau lors de la séquence d'enseignement par le professeur du groupe ou de la classe."

JUSTIFICATION:
Comme il est précisé dans la circulaire *"Les co-évaluateurs assurent conjointement l'évaluation et la notation des élèves. Ils évaluent en même temps chaque élève pour chacun des critères prévus dans le protocole d'évaluation. »*

Comme le référentiel autorise le professeur de la classe à évaluer ces AFL2 ou AFL3 en cours de séquence, le co-évaluateur peut donc ne pas participer à cette évaluation, ce qui entre en contradiction avec le texte.
Le référentiel doit donc préciser que la co-évaluation porte uniquement sur les AFL1.

Avertissement n°2 : Le SNALC s'inquiète du parti pris ci-dessous.

- "L'équipe pédagogique spécifie l'épreuve d'évaluation du CCF et les repères nationaux dans l'APSA support de l'évaluation ; elle définit les barèmes de performance de part et d'autre de la référence nationale dans les différentes spécialités retenues."

JUSTIFICATION : (cf première partie)
Abandon de la compétence de l'état en matière de cadrage précis des épreuves laissé à l'initiative des équipes ce qui pose le problème de la perte du caractère national du diplôme.
L'abandon du caractère national du baccalauréat le transforme en un diplôme local de valeur inégale selon les établissements ou les secteurs géographiques. Le SNALC désapprouve fermement cela.

Remarque positive : Page 1: **Barème et notation**

- "L'AFL 1 est noté sur 12 points. Les AFL 2 et 3 sont notés sur 8 points."

Le SNALC se réjouit de cette partition des notes en 12 plus 8 points, qui rejoint une de ses demandes visant a réduire dans l'évaluation en EPS les déterminismes génétiques et culturels qui saturent la **dimension performative** des ALF1.
Les AFL 2 et 3 renvoient davantage à **l'investissement** des élèves, à leur engagement qui sont accessibles à tous les élèves indépendamment de leurs capacités physiques, de leurs ressources motrices ou de leur vécu sportif.
Cette partition introduit donc pour le SNALC un équilibre salutaire entre l'investissement scolaire des élèves en EPS et leurs capacités de performance motrice.

Amendement n°6 : *Page 1:* ***Barème et notation***

- Les AFL 2 et 3 sont notés sur 8 points. La répartition des 8 points est au choix des équipes ou si les conditions le permettent au choix des élèves (avec un minimum de 2 points pour chacun des AFL)

JUSTIFICATION *du rajout* :
Imposer aux équipes une répartition laissée au choix des élèves pose de nombreuses contraintes:
. Quand les élèves devront-ils se prononcer définitivement sur leur choix ?
. Ces possibilités de choix vont considérablement complexifier les évaluations pour les professeurs à la fois en terme de quantité d'informations à recueillir, que de calculs à effectuer. En effet pour chaque épreuve, chaque élève pourra choisir entre 5 partitions possibles de note entre les AFL2 et les AFL3 :

2/6, 3/5, 4/4, 5/3, ou 6/2.

Par exemple, pour 3 classes, soit 90 élèves, pour 3 épreuves, ces 5 possibilités représentent 1350 combinaisons de calculs différents.
Le SNALC demande que cette notation soit simplifiée et que les AFL 2 et 3 soit considérés avec la même importance.

Avertissement n°3 : Pages 2 à 17: **Repère d'évaluation des AFL1:**

Les AFL1 concernent chacun des 5 champs d'apprentissage des programmes.
Chaque champ se compose de plusieurs activités très différentes et spécifiques qui n'entretiennent entre elles parfois que des rapports bien lointains.
Aussi les AFL1 pour être adaptables à chacune de ces activités sont écrits de façon tellement générique qu'ils en deviennent caricaturaux et ils font perdre aux contenus culturels de l'EPS nombre de leurs caractéristiques intrinsèques.

Ils vont mettre les équipes en grande difficulté dans la déclinaison et la spécification des référentiels d'épreuves fondés sur des APSA car **les repères efficaces et opérationnels d'évaluation restent tous à construire**.

Avertissement n°4 : Page 9: **Repères d'évaluation des AFL relatifs au champ n°2:**

Le champ d'apprentissage distingue des AFL1 différents entre les activités gymniques (gymnastique sportive, acrosport) et les activités d'expression (danse, art du cirque) ?
Pour le SNALC c'est une très bonne chose, à condition de considérer que le CA a été traité par la pratique d'une seule APSA.
Enfin et surtout, pourquoi ne pas traiter les autres champs de la même manière ???

Propositions en prenant exemple sur la rédaction des AFL1 du CA n°2 :

Le référentiel devrait spécifier les AFL1 selon les catégories d'activités incluses dans chaque champ d'apprentissage.
Par exemple dans le **CA 4**, **trois catégories d'AFL1** devraient être précisées:

- AFL1 relatifs aux activités de raquettes (badminton, tennis de table)
- AFL1 relatifs aux activités de combat (boxe française et judo)
- AFL1 relatifs aux sports collectifs (hand, volley, rugby, basket, football)

Au moins les équipes se verraient guidées un peu plus finement et le cadrage serait un peu plus de nature nationale.

Amendement n°7 : Pages 2 à 17: **Repère d'évaluation des AFL2 relatifs au "savoir s'entraîner"**

- **Les repères d'évaluation des AFL2 sont beaucoup trop ambitieux:**

Ils s'adressent beaucoup plus à des étudiants en STAPS qu'à des lycéens pratiquant seulement 1h10 effective en moyenne d'EPS par semaine !

Exemple page 14: AFL2 du champ 4

Degré 3: "*L'élève identifie un point fort ou un point faible pour lui-même ou son équipe, et ~~choisit~~* ***utilise*** *~~d~~* ***l****es exercices adaptés pour les travailler"*
Degré 4: *~~"L'élève identifie plusieurs axes de progrès pour lui-même ou son équipe, et choisit et ordonne des exercices adaptés pour les travailler~~" L'élève identifie un ou deux points forts ou points faibles pour lui-même ou son équipe, et* ***choisit*** *des exercices adaptés pour les travailler"*

JUSTIFICATION:
. **Capacités des élèves**: un élève typique de lycée n'est pas en mesure de CHOISIR lui même les situations d'apprentissage qui correspondent à ses besoins d'apprentissage. C'est encore aux professeurs a qui appartient cette compétence. Cette attente va mettre les élèves et les professeurs en grande difficulté. Le volume horaire hebdomadaire en lycée est bien insuffisant pour répondre à cette demande.
. **Possibilités d'évaluation**: Comment dans le cadre de l'évaluation des AFL2 le professeur d'une classe pourra t il correctement mesurer si et comment chacun de ses élèves a bien choisi les bonnes situations, adaptées à ses besoins ? Est-ce le rôle du professeur ? Le temps requis pour sérieusement mener à bien une telle évaluation est considérable. Les collègues devront gérer le couple temps d'enseignement / temps d'évaluation en procédant à des arbitrages en défaveur de l'un ou de l'autre. Ce n'est pas acceptable.
. **Mises en œuvre pédagogique** : Comment ensuite organiser les groupes, les élèves, les situations d'apprentissage, le matériel, en partageant le même espace pour des besoins très différents en points forts ou en points faibles.

- **Les repères d'évaluation sont inadaptés pour réaliser des évaluations sérieuses et objectives :**

Exemple page 3: AFL2 du champ 1

Degré 1: "*Choix, analyses et régulations en adéquation avec ses ressources*".

Comment mesurer **objectivement** pour **chaque élève** cette capacité ?
. Suppose d'emblée la capacité pour le professeur de **mesurer correctement pour chaque élève le niveau initial** de ses ressources, ce qui n'est pas évident !
. De quels types de choix, de régulations s'agit-il ? Dans quels domaines ? L'intitulé n'est pas clair !
. Ensuite comment observer les choix, les analyses et les régulations des élèves. A partir de quels supports ?
Si il s'agit pour les élèves de tenir un cahier d'EPS ou d'entraînement pour consigner toutes leur activité alors le SNALC est opposé à de telles démarches purement formelles qui vont réduire les temps de pratique des élèves, valoriser les élèves les plus en réussite scolaire et alourdir le travail des professeurs par des corrections inévitables.

Amendement n°8 : Pages 2 à 17: **Repère d'évaluation des AFL3 relatifs aux "rôles"**

"Pour l'AFL 3, l'élève est évalué dans au moins ~~deux~~ ***un*** *rôle~~s~~"*

JUSTIFICATION
. De nouveau nous le redisons, il est impossible d'évaluer 36 élèves dans au moins deux rôles distincts de façon sérieuse et objective, y compris au fil de l'eau, au cours d'une séquence. Pour disposer du temps nécessaire pour réaliser ces 72 évaluations (2 rôles) pour une classe, il faudrait commencer à évaluer les élèves dès les premières leçons de la

séquences. Ce qui d'une part est une source considérable d'inégalité entre les élèves et d'autre part un non sens pédagogique, puisque les apprentissages ne seraient pas suffisamment construits et stabilisés.
. Cette évaluation des rôles ("partenaire d'entraînement, arbitre, coach, observateur, organisateur…) suppose une formation minimale, donc une didactisation et des apprentissages multiples qui vont, en plus du « savoir s'entrainer » déjà très méthodologique des AFL2, entrer très fortement en concurrence avec les temps d'apprentissages corporels, le développement des capacités physiques, organiques et motrices qui devraient rester le coeur de l'EPS.

Exemple page 11: AFL3 du champ 2

Degré 4 : « *Leader dans le groupe* »

C'est un parti pris injuste que de faire d'un leader de groupe un degré 4 d'acquisition. Car est-ce accessible à chaque élève?

Conclusion

. La déclinaison des **AFL1** laissée à l'initiative des équipes va générer de très grandes difficultés de conception collective et engendrer une disparité de traitement et de passation très inégale du CCF en EPS comptant pour le baccalauréat, remettant en cause son caractère équitable et national (qui sera masqué artificiellement par l'action des commissions d'harmonisation qui lisseront à leur guise les résultats). Personne ne sera dupe de la quasi équivalence des notes entre des établissements de niveaux forts différents. Ce mécanisme pervers déqualifiera plus encore les élèves aux notes gonflées issus des établissements de faible notoriété, et entraînera une aggravation de la discrimination et des sentiments d'injustice.

. Les **AFL2** relatifs au "savoir s'entraîner" sont bien trop ambitieux pour des lycéens. Ils vont engendrer une perte de temps dans les apprentissages moteurs et dans la mise en jeu du corps partie de l'EPS la plus spécifique. Ils ne répondent pas non plus aux appétences des élèves et ne conditionneront en rien leur réussite à bac+3. Ils pourraient bien engendrer au contraire leur désengagement à l'égard de la pratique physique et sportive ultérieure, gage pourtant de bonne santé et d'équilibre social et économique.

. Les **AFL3** relatifs aux rôles à tenir en EPS vont aussi amputer les temps de production physique et motrice. Il n'est pas sûr, au stade du lycée, que leur intégration soit si essentielle compte tenu des enjeux en matière d'exercice du physique et de santé publique qui restent prépondérants.

En somme la très grande complexité du CCF ici proposé, par la multiplicité des évaluations à réaliser (AFL1, 2 et 3), l'imprécision des critères, les choix multiples possibles de rôles, de valeurs différenciées des AFL2 et 3 selon les élèves, va détourner les professeurs de leurs missions d'enseignement pour en faire des super évaluateurs l'année du CCF.

Le traitement évaluatif trop complexe, lourd et imprécis **ne se fera donc pas au fil de l'eau mais à la louche**, ce qui va inévitablement introduire une part très importante partialité et beaucoup de subjectivité dans cette notation qui, de ce fait, risque d'engendrer une multiplication des recours des familles en direction de l'institution.

Le SNALC demande que les savoirs professionnels des professeurs d'EPS, qui sous-tendent l'ensemble des amendements qu'il propose, soient reconnus et pris en compte. Dans l'état actuel, le protocole d'évaluation de l'EPS au Baccalauréat demeure difficilement applicable dans nombre de ses aspects.

Pour le secteur EPS du SNALC,
Laurent Bonnin,
secrétaire national à l'EPS